



## CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2024-020

Nature de l'acte :  
7.5 - Subventions

Conseillers municipaux  
En exercice : 26  
Présents : 19  
Votants : 23

Le **09/04/2024** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **27/03/2024**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

**Présents** : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, SECRET Michèle, BARBIER Claude, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

**Procurator(s)** : VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine à MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, CHEVALIER-NEILSON Lucy à CHEVALIER Laurent

**Absent(s)** : VIOLLET Pierre, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DE VIRY Henri, DELAÎTRE Pierre-Adrien, CHEVALIER-NEILSON Lucy

**Secrétaire de séance** : LEFORT Agnès

#### 06 – TRAVAUX EXTENSION - ECOLE MATERNELLE LES GOMMETTES

##### Approbation du projet d'extension de l'école maternelle Les Gommettes

Madame Sandrine RODRIGUEZ, adjointe déléguée à l'enfance, à l'éducation et à l'hygiène des bâtiments, fait part à l'assemblée que, la commune de Viry, en considérant son besoin de créer des espaces complémentaires, en vue d'accueillir des nouveaux élèves pour l'école maternelle « Les Gommettes », a décidé d'engager les travaux nécessaires à ces réalisations.

L'extension de l'école maternelle « Les Gommettes » sera réalisée en lieu et place du préau, situé au rez-de-jardin du bâtiment. L'objectif du projet est de créer deux salles de classe, un atelier attenant, une salle de sieste, des sanitaires et des locaux de stockage.

Un agrandissement du préau, situé dans la cour au rez-de-chaussée, est également prévu pour retrouver les mètres carrés nécessaires au bon fonctionnement de l'école.

Les deux nouvelles classes ainsi créées, permettront d'accueillir 60 nouveaux élèves.

Le montant de l'opération qui comprend la maîtrise d'œuvre (117 520, 00 € HT), les travaux (870 500,00 € HT), le coordonnateur sécurité et protection de la santé (8 581, 00 € HT) et le contrôleur technique (12 474, 00 € HT) est estimé à 1 009 075,00 € HT.

Madame RODRIGUEZ propose au conseil municipal, d'approuver ce projet d'extension, de valider le plan de financement prévisionnel et de solliciter les aides financières nécessaires à l'équilibre du projet, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, au titre du « Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) », de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'utilisation de bois locaux, et de l'Etat au titre de la « Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
Vu le dispositif du « Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) » institué par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Vu le dispositif « Plan forêt-bois 2023-2027 » de la Région Auvergne Rhône-Alpes, encourageant la construction rénovation de bâtiments en bois local par un subventionnement à hauteur de 20 %,

Vu les possibilités de financement proposées annuellement par l'Etat, dans le cadre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR),

Considérant le besoin de réaliser ces travaux d'agrandissement de l'école maternelle « Les Gommettes », en raison de l'augmentation du nombre d'élèves à accueillir,

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Approuve le projet d'extension de l'école maternelle « Les Gommettes » estimé à 1 009 075,00 € HT, honoraires inclus.

**Article 2 :**

Valide le plan de financement prévisionnel de cet équipement :

Dépenses	
Montant total HT	1 009 075,00 €
Montant total HT	1 009 075,00 €

Recettes	
Conseil Départemental 74 (CDAS 2024 et 2025)	400 000,00 €
Etat (DETR)	200 000,00 €
Région Auvergne Rhône-Alpes	€
Fonds propres	409 075,00 €
Emprunt	0,00 €
Montant total HT	1 009 075,00 €

**Article 3 :**

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'élaboration du dossier de demande de subventions.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>7.5 - Subventions</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p> <p>Yannick MONCHÂTRE</p> <hr/> <p><b>Voies de recours :</b> « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>
--

Laurent CHEVALIER